

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 novembre 2022

D'ORIENTATION ET DE PROGRAMMATION DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR - (N° 436)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 937

présenté par

Mme Regol, M. Iordanoff, M. Lucas, M. Thierry, Mme Arrighi, M. Bayou, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, Mme Chatelain, M. Fournier, Mme Garin, M. Julien-Laferrière, Mme Laernoës, Mme Pasquini, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Rousseau, Mme Sas, Mme Sebaihi, M. Taché et Mme Taillé-Polian

ARTICLE 14

Après l'alinéa 58, insérer les trois alinéas suivants :

« *V bis.* – Le dernier alinéa de l'article L. 3421-1 du code de la santé publique est ainsi modifié :

« 1° À la fin de la première phrase, le montant : « 200 € » est remplacé par le montant : « 2 € ».

« 2° À la seconde phrase, le montant : « 150 € » est remplacé par le montant : « 1 € » et le montant : « 450 € » est remplacé par le montant : « 3 € ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à abaisser les montants des amendes forfaitaires pour usage de stupéfiants. En effet, la politique répressive menée par la France depuis les années 1970 concernant l'usage des drogues s'est révélée être un échec, là où la politique portugaise menée depuis les années 2000 et tournée prioritairement vers les soins s'est révélée être un succès. Il s'agit donc à travers cette baisse substantielle des montants des AFD pour consommation de stupéfiants de préparer la mise en place d'une grande réforme de la politique des drogues inspirée du modèle portugais.